

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé Question écrite n° 35449

Texte de la question

M. Nicolas Forissier appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le financement du petit matériel pédagogique des étudiants boursiers en chirurgie dentaire. Depuis 1999, ce financement est assuré par une dotation du ministère de l'éducation nationale. Cette somme est répartie entre les différents UFR, qui sont libres de décider ou non de sa mutualisation au profit de tous les étudiants. La diversité de prise en charge de ce matériel du fait des normes San Remo compromet l'égalité des chances d'accès aux études, En effet, les frais des étudiants varient aujourd'hui entre 50 et 2 250 EUR pour les deuxième et troisième années en fonction de leur UFR et de leur statut. Dans le cadre de l'augmentation envisagée du numerus clausus, il lui demande à s'il serait possible de créer une ligne budgétaire afin de programmer les moyens financiers nécessaires, notamment en terme d'équipement des facultés pour assurer l'égalité des chances des étudiants.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Forissier

Circonscription: Indre (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 35449 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé: jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1760 **Question retirée le :** 4 mai 2004 (Fin de mandat)